
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.10.1027A

Objet : Réfection de toiture 9, boulevard Marre Desmarais, mise en place d'une grue et d'une benne, neutralisation de deux places de stationnement, du lundi 31 octobre au mercredi 30 novembre 2022

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise SMG 26, Z.A. Les Tomples, allée des Entrepreneurs, 26700 PIERRELATTE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : L'entreprise SMG 26 effectuera une réfection de toiture au 9 boulevard Marre Desmarais, du lundi 31 octobre au mercredi 30 novembre 2022.

ARTICLE 02 : A cet effet, l'entreprise SMG 26 sera autorisée à installer une grue et une benne sur la terrasse devant le 9 boulevard Mare Desmarais du lundi 31 octobre 2022, 8H, au mercredi 30 novembre 2022, 18H. Le chantier sera délimité et protégé par des barrières de type HERAS.

Lors de la livraison des matériaux, la circulation sera réduite à une seule voie à hauteur du chantier.

ARTICLE 03 : Pour les besoins du chantier, les deux places de stationnement situées de part et d'autre de l'emplacement réservé aux motos devant le 9, boulevard Marre Desmarais seront neutralisées du **lundi 31 octobre 2022, 6H, au mercredi 30 novembre 2022, 18H.**

ARTICLE 04 : Pour la mise en place de la grue en toute sécurité, la circulation sera interdite boulevard Marre Desmarais entre l'îlot du Général De Gaulle et le rond-point Raphaël Marchi dans le sens Sud-Nord **lundi 31 octobre 2022 de 6H à 12H.**

ARTICLE 05 : L'emprise du chantier sur le domaine public étant importante, le passage des piétons se fera en face, côté jardin public.

ARTICLE 06 : L'entreprise SMG 26 devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons et la circulation des usagers de la voie publique pourront s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté. Elle devra par ailleurs, protéger le revêtement de sol au moyen d'une bâche ou d'un tapis en caoutchouc.

ARTICLE 07 : L'entreprise SMG 26 sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 48H avant le début des travaux par l'entreprise sur au moins un des panneaux réglementaires. Elle devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

ARTICLE 08 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 09 : Les règles à observer pour l'application des articles 08 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 10 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.



ARTICLE 11 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SMG 26
ZA les Tomples
Allée des Entrepreneurs
26700 PIERRELATTE

Fait à Montélimar, le 24 octobre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).